

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DJS 163 Centre de remise en forme Alfred Nakache (20^{ème}) - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2122-6 ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue le 15 avril 2013 entre la Ville de Paris et l'association « Union des Centres sportifs de Plein Air » pour l'occupation et l'exploitation des dépendances du domaine public municipal du centre de remise en forme Alfred NAKACHE ;

Vu le Projet de délibération en date du 31 mars 2015 par lequel Mme la Maire de Paris soumet au Conseil de Paris pour approbation l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Ville de Paris et l'association « Union des Centres sportifs de Plein Air » ;

Vu les demandes, des 16 octobre et 13 novembre 2014, de M. Guillaume LEGAUT, Directeur Général de l'UCPA ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 2 avril 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le principe, les modalités et les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du 15 avril 2013, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à consentir au dépôt par l'« UCPA Sport Loisirs » de toutes les demandes d'autorisation administrative, et notamment d'urbanisme, qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public du 15 avril 2013, modifiée par son avenant n°1.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO